

SEANCE DU 26 JUIN 2019

Sont présents : Mr. MISSAIRE Thierry, Bourgmestre-Président ;
Mme & Mrs. : BURTON Vincent, STRAUVEN André, LECOMTE Guy et GELAESEN Rose-Marie, Echevins ;
Mmes & Mrs. : ANDRIES Nicolas, BLAVIER Géraldine, BONNECHERE Bernard, de NEUVILLE Jérôme, DEVRESSE Christianne, LHOEST Luc, MILISEN Lucien, PENDEVILLE Hélène, PIRARD Yvonne, SCIORRE Fabrice et VANHERLE Séverine, Conseillers ;
Mr. : Christian VANDERBEMDEN, Directeur général.

Est absente (excusée) : Mme AUGERAUX Sidonie, Conseillère communale.

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Conformément aux articles 47 et 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance précédente, mis à disposition des Conseillers, est considéré comme adopté si au cours de la présente séance aucune réclamation n'est déposée quant aux textes de cette séance du 28 mai 2019.

Madame Géraldine BLAVIER, Conseillère communale, entre en séance du Conseil durant la présentation du point 2.

2. COMPTES COMMUNAUX ANNUELS DE 2018.

Le Conseil communal,

Vu les comptes communaux annuels de 2018 tel que certifiés exacts par Monsieur José ISTAZ, Receveur régional ;

Vu l'attestation du Collège des Bourgmestre et Echevins certifiant que toutes les créances au profit de la commune ont été régulièrement portées en droits constatés et que tous les engagements et dépenses contractés sont portés aux présents comptes ;

Après avoir entendu la présentation des comptes communaux annuels par Monsieur José ISTAZ, Receveur régional ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

ARRETE les comptes communaux annuels de 2018, lesquels se clôturent comme suit :

		Résultat budgétaire	
		Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	+	7.852.761,33	1.205.999,62
Engagements de l'exercice	-	5.892.127,07	1.390.999,62
Excédent/Déficit budgétaire	=	1.960.634,26	- 185.000,00
		Résultat comptable	
		Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	+	7.852.761,33	1.205.999,62
Imputation de l'exercice	-	5.891.451,85	833.473,79
Excédent/Déficit comptable	=	1.961.309,48	372.525,83

Compte de résultats		
Produits	+	7.166.637,01
Charges	-	6.808.993,26
Résultat de l'exercice		
	=	357.643,75
Bilan		
Total bilantaire		16.771.533,86
Dont résultats cumulés :		
Exercice		357.643,75
Exercice précédent		200.509,71

TRANSMET le présent Compte communal 2018 aux Organisations syndicales représentatives tel que le prévoit le décret du 26 mars 2014 modifiant le CDLD.

Décide de faire passer le point 14 désignant les membres représentant le Pouvoir Organisateur au sein de la Commission paritaire locale dans l'enseignement officiel subventionné (COPALOC) avant le vote de la modification budgétaire.

14. DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LE POUVOIR ORGANISATEUR AU SEIN DE LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE DANS L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNE (COPALOC).

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à la création, composition, et attribution des commissions paritaires tel que modifié ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié ;

Vu la Circulaire du Ministre du 23.10.2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, régies autonomes, association de projet, asbl et associations Chapitre XII ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles relatifs au vote et présentation des candidats ;

Que toutefois, notre Assemblée, à l'unanimité, décide de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret ;

Attendu que la commission paritaire locale se compose de six membres du Conseil communal, représentant le Pouvoir organisateur communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

Désigne comme représentants du Pouvoir organisateur au sein de la commission paritaire :

- LHOEST Luc ;

- PENDEVILLE Hélène ;

- LECOMTE Guy ;

- ANDRIES Nicolas ;

- GELAESSEN Rose-Marie.

Le Directeur d'école fait d'office partie de la commission.

3. MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 1 – EXERCICE 2019 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

Ce point ayant été présenté, Madame Hélène PENDEVILLE et Monsieur Guy LECOMTE, quittent le Conseil pour se rendre à la remise des prix de l'école communale fondamentale.

Le Conseil communal,

Vu les modifications budgétaires n° 1 pour 2019, telles qu'arrêtées et proposées par le Collège communal ;

Vu le rapport sur le projet de modification budgétaire du service extraordinaire et ordinaire rendu par la commission (art. 12 de l'arrêté royal du 02 août 1990) en ce qu'elle émet un avis favorable en date du 17.06.2019 ;

Après en avoir entendu la présentation par Monsieur le Bourgmestre ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

Par 10 voix Pour et 4 voix Contre (Mme *Géraldine BLAVIER* et Messieurs *BONNECHERE Bernard*, de *NEUVILLE Jérôme* et *LHOEST Luc*) ;

APPROUVE et ARRETE les modifications budgétaires n° 1 afférentes au budget communal 2019 lesquelles se clôturent comme suit :

Service ordinaire	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial / Modification budgétaire précédente	7.874.769,50	6.736.234,33	1.138.535,17
Augmentation	411.491,11	124.062,87	287.428,24
Diminution	1.721,84	23.603,84	21.882,00
Résultat	8.284.538,77	6.836.693,26	1.447.845,41
Service extraordinaire	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial / Modification budgétaire précédente	4.984.932,78	4.799.932,78	185.000,00
Augmentation	226.096,51	307.621,75	- 81.525,24
Diminution	35.000,00	116.525,24	81.525,24
Résultat	5.176.029,29	4.991.029,29	185.000,00

TRANSMET les présentes modifications budgétaires – Exercice 2019, aux Organisations syndicales représentatives tel que le prévoit le décret du 26 mars 2014 modifiant le CDLD.

4. INTERCOMMUNALE ENODIA – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2019 – ORDRE DU JOUR.

Point non discuté.

5. INTERCOMMUNALE SPI – ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2019 – ORDRES DU JOUR.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses articles relatifs aux intercommunales, notamment l'article 1523-12 §1^{er} ;

Vu les ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale SPI devant se tenir le jeudi 27 juin 2019 ;

Considérant la législation régissant les intercommunales et leur mode de fonctionnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Approuve par 10 voix Pour et 4 voix Contre (Mme *BLAVIER Géraldine* et Messieurs *BONNECHERE Bernard*, de *NEUVILLE Jérôme* et *LHOEST Luc*) **le point :**

Point 1.- Approbation des comptes annuels au 31.12.2018 comprenant :

- le bilan et le compte de résultats après répartition ;
- les bilans par secteurs ;
- le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 100, § 1^{er}, 613 du Code des Sociétés ;

- le détail des participations détenues au 31 décembre 2018 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
- la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.

Approuve à l'unanimité les points :

- Point 2.- Lecture du rapport du Commissaire Réviseur ;
- Point 3.- Décharge aux Administrateurs ;
- Point 4.- Décharge au Commissaire Réviseur ;
- Point 5.- Démissions d'office des Administrateurs ;
- Point 6.- Nominations d'Administrateurs.

Marque son accord, sur base des documents joints, sur l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire.

Approuve à l'unanimité le point :

- Point 1.- Modifications statutaires.

6. INTERCOMMUNALE INTRADEL – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2019
ORDRE DU JOUR.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses articles relatifs aux intercommunales, notamment l'article 1523-12 §1^{er} ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale INTRADEL devant se tenir le jeudi 27 juin 2019 ;

Considérant la législation régissant les intercommunales et leur mode de fonctionnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 13 voix Pour et 1 voix Contre (*Monsieur LHOEST Luc*) ;

Approuve les points :

- Point 1.- Bureau – Constitution ;
- Point 2.- Rapport de gestion – Exercice 2018 – Présentation :
 - a. Rapport annuel – Exercice 2018
 - b. Rapport de rémunération du Conseil – Exercice 2018 – Approbation
 - c. Rapport du Comité de rémunération – Exercice 2018
- Point 3.- Comptes annuels – Exercice 2018 – Présentation ;
- Point 4.- Comptes annuels – Exercice 2018 – Rapport du Commissaire ;
- Point 5.- Rapport spécifique sur les participations – Exercice 2018 ;
- Point 6.- Comptes annuels – Exercice 2018 – Approbation ;
- Point 7.- Comptes annuels – Exercice 2018 – Affectation du résultat ;
- Point 8.- Rapport de gestion consolidé – Exercice 2018 ;
- Point 9.- Comptes consolidés – Exercice 2018 – Présentation ;
- Point 10.- Comptes consolidés – Exercice 2018 – Rapport du Commissaire ;
- Point 11.- Administrateurs – Formation – Exercice 2018 – Contrôle ;
- Point 12.- Administrateurs – Décharge – Exercice 2018 ;
- Point 13.- Commissaire – Décharge – Exercice 2018 ;
- Point 14.- Conseil d'administration – Renouvellement ;
- Point 15.- Commissaire – Comptes ordinaires & consolidés – 2019-2021 – Nomination.

7. DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AUX ASSEMBLEES GENERALES DES INTERCOMMUNALES, ASSOCIATIONS OU ORGANISMES – LEGISLATURE 2019-2024
AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE EN HESBAYE (AIS'baye).

Le Conseil communal,

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 05.12.1996 relatif aux Intercommunales wallonnes ;

Vu le décret du 04 février 1999 portant modification du décret du 05.12.1996 tel que modifié ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié notamment par le décret du 07.09.2017 ;

Vu la circulaire de la Ministre du 23.10.2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, régies autonomes, associations de projet, Asbl et associations chapitre XII ;

Vu le courrier de l'AIS'baye du 14 janvier 2019 relatif au renouvellement de ses instances ;

Attendu le courriel du 06 juin 2019 relatif au Conseil d'administration de l'AIS'baye ;

Attendu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant que sur deux mandats à pourvoir, la représentation proportionnelle à la composition du Conseil au sein de l'Assemblée générale de l'AIS'baye s'établit comme suit :

- 1 mandat pour le groupe Renouveau

- 1 mandat pour le groupe PRS

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles relatifs au vote et présentation de candidats par scrutin secret ;

Que toutefois, notre Assemblée, à l'unanimité, décide de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

Le Conseil Communal désigne les membres ci-dessous pour représenter la Commune de Remicourt au sein de l'Assemblée générale de l'AIS'baye :

- Madame Sidonie AUGERAUX ;

- Monsieur Fabrice SCIORRE ;

Le Conseil communal désigne le membre ci-dessous pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'AIS'baye **par 9 voix Pour Sidonie AUGERAUX, 1 voix Pour Séverine VANHERLE, et 4 voix Pour Hélène PENDEVILLE :**

Madame Sidonie AUGERAUX du groupe Renouveau apparenté au MR, siégera donc au Conseil d'administration de l'AIS'baye.

8. TRAVAUX DE VOIRIE : DIVERS MARQUAGES ROUTIERS – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 1902019 relatif au marché "Travaux de voirie : divers marquages routiers" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.630,00 € hors TVA ou 24.962,30 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2019 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera ajouté lors de la modification budgétaire du 26 juin 2019 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par ces motifs ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 1902019 et le montant estimé du marché "Travaux de voirie : divers marquages routiers", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.630,00 € hors TVA ou 24.962,30 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2019.

Article 4 : Ce crédit fera l'objet de la modification budgétaire du 26 juin 2019.

9. PLACEMENT D'UN SYSTEME DE CLIMATISATION-CAFETERIA – CENTRE CULTUREL REMICOURT - APPROBATION DES CONDITIONS.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.446,28 € hors TVA ou 7.800,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 762/723-60 ;

Considérant la nocuité des désagréments engendrés par les activités organisées dans la cafétéria notamment durant la période estivale ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par ces motifs ;

Par 10 voix Pour et 4 voix Contre (Mme Géraldine BLAVIER et Messieurs BONNECHERE Bernard, de NEUVILLE Jérôme et LHOEST Luc) ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De placer un système de climatisation dans la cafétéria du Centre Culturel sis rue Haute 25 à 4350 Remicourt.

Article 2 : De contacter les firmes :

- Doneux Huy Sa sise quai d'Arona 17 à 4500 Huy

- Graindorge sise Quai du Halage 12/1 Flemalle

- Sogreen sprl sise rue du village 9/1 4347 Fexhe

Article 3 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 762/723-60.

10. PLACEMENT CHÂSSIS EXTÉRIEURS ET PORTE AU BÂTIMENT COMMUNAL SIS AVENUE MAURICE DELMOTTE, 68 (MUSÉE) - APPROBATION DES CONDITIONS.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la vétusté et l'état déplorable des châssis et porte de la pièce à aménager ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.400 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 771/723-54 par voie de modification budgétaire n° 1 arrêtée par le conseil en date du 26 juin 2019 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par ces motifs ;

Par 10 voix Pour et 4 voix Contre (*Mme Géraldine BLAVIER et Messieurs BONNECHERE Bernard, de NEUVILLE Jérôme et LHOEST Luc*) ;

DECIDE :

Article 1er : De remplacer les châssis et porte d'une pièce située au rez-de-chaussée du bâtiment communal abritant le Musée de Hesbaye et les bureaux du Centre Culturel de Remicourt sis Avenue M. Delmotte.

Article 2 : De contacter les firmes suivantes :

- Home et Mobility sis rue E. Duchesne 19 4280 Grand Hallet
- Arcade Concept SPRL sis rue Hubert Mangon, 33 4350 Remicourt
- Chassis Linotte, Cour Lemaire 10 4651 Battice

Article 3 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 771/723-54.

11. ACHAT DE CAVEAUX PRÉFABRIQUÉS POUR LES CIMETIÈRES COMMUNAUX - APPROBATION DES CONDITIONS.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles relatifs au décret sur les funérailles et sépultures ;

Considérant l'obligation d'inhumation qui incombe aux communes dans leur mission de maintien de la salubrité publique ;

Attendu que le nombre d'emplacement destiné à l'inhumation décente des dépouilles dans les cimetières communaux ne suffit plus ;

Considérant qu'il convient de pourvoir les cimetières de caveaux préfabriqués composés de 2 et 4 cellules afin de répondre aux demandes du citoyen ;

Considérant que, dans la continuité des caveaux achetés précédemment, seule la firme Caby & Cie propose ce type de caveaux disposant des mêmes éléments et aux mêmes dimensions ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.544,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 878/721-60 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par ces motifs ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De contacter la firme Ets Caby & Cie, rue Brûlée, 34 à 59158 Thun-Saint-Amand (France).

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 878/721-60.

12. ASBL « CONTRAT DE RIVIERE MEUSE AVAL ET AFFLUENTS » - APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS 2020-2022.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la commune de Remicourt est membre de l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » ;

Vu que lors des inventaires de terrain réalisés par la cellule de coordination, une liste des points noirs rencontrés sur les cours d'eau a été établie (30 observations dont 10 sont considérées comme points noirs prioritaires) ;

Sachant que le programme d'actions du Contrat de Rivière a pour objectif de définir avec les différents partenaires un programme visant à restaurer et valoriser les richesses des rivières ;

Vu que le programme d'actions 2017-2019 du CRMA signé en mars 2017 par l'ensemble des partenaires doit être actualisé pour le nouveau programme triennal 2020-2022 ;

Considérant que le programme d'actions 2020-2022 constitue la synthèse des engagements spécifiques à chaque partenaire sur des actions concrètes ;

Vu la liste d'actions à entreprendre proposées jointe en annexe ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la liste d'actions communales du programme d'actions 2020-2022 à entreprendre jointe en annexe.

Article 2 : d'informer et de sensibiliser les citoyens sur l'impact de leurs comportements sur la qualité de l'eau de nos rivières (déchets, pesticides, eaux usées...).

Article 3 : de prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés dans le programme.

Article 4 : d'allouer annuellement une subvention minimum de 2258,55 € au CRMA, pour la période couverte par le programme d'actions 2017-2019 (article budgétaire : 879/124-48).

13. DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ZONE INONDABLE TEMPORAIRE AU PONT-BONNE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le relief du vallon du Pont-Bonne situé dans le bassin versant de l'Yerne ;

Considérant que la commune a pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Attendu que les orages très exceptionnels de 2008 ont démontré le caractère dommageable et la nocuité érosive des ruissellements et coulées boueuses provenant du vallon du Pont-Bonne drainant un bassin versant venant de Jeneffe (Donceel) ;

Considérant que sur base d'une expertise de terrain de la Watering Sint-Truiden commandé par le Province de Liège pour le territoire de la commune de Remicourt, il ressort que le vallon du Pont-Bonne doit être aménagé, en plusieurs sites, afin de ralentir et stocker temporairement le ruissellement et protéger de la sorte le village de Remicourt ;

Considérant qu'un premier aménagement, une zone d'immersion temporaire d'une capacité d'environ 2500 m³, doit être réalisé au lieu-dit « A la Campagne de la Grosse Pierre » dans la partie inférieure du bassin versant ;

Attendu que l'aménagement proposé se décrit par un travail de déblai et l'édification d'une digue en terre au point bas d'une emprise, en cours d'acquisition, de 8500 m² à distraire la parcelle encadrée 1^{ère} division, section A n°233B au niveau du carrefour de la rue Pont-Bonne – Route de Jeneffe - Rue Roua et Chemin de la Grosse Pierre ;

Considérant la nécessité de réaliser une étude topographique précise du site en vue d'établir les plans, le cahier des charges travaux, le dossier de demande de permis d'urbanisme et d'assurer la coordination sécurité santé ;

Considérant le cahier des charges N° 1872019 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour la construction d'une zone inondable temporaire au Pont-Bonne" établi par le Service environnement ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 930/721-60 (n° de projet 20190029) et sera financé par fonds propres (20%) et subsides (80%) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 1872019 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la construction d'une zone inondable temporaire au Pont-Bonne", établis par le Service environnement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 930/721-60 (n° de projet 20190029).

15. CONFIRMATION DE LA DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INTERCOMMUNALE NEOMANSIO.

Le Conseil communal,

Considérant le scrutin des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant les statuts de l'Intercommunale NEOMANSIO et la répartition établie suivant la clé « D'Hondt » d'après les listes d'apparement transmises par les associés de l'intercommunale ;

Revu sa délibération du 28 mars 2019 ;

Vu le courrier de la Fédération provinciale du Mouvement Réformateur (en abrégé MR) proposant la désignation de Monsieur Thierry MISSAIRE ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

Par 13 voix Pour et 1 Abstention (*Monsieur Thierry MISSAIRE*) ;

CONFIRME la désignation de Monsieur Thierry MISSAIRE, en qualité d'administrateur représentant les parts B au sein du Conseil d'administration de l'Intercommunale NEOMANSIO.

Un point supplémentaire est ajouté à l'ordre du jour de la séance publique.

16. DIMANCHE AUX VILLAGE(OI)S – FAVORISER LA MOBILITE DOUCE DANS LES VILLAGES DE REMICOURT UN DIMANCHE PAR MOIS.

Le Conseil communal,

Sur proposition du groupe EC 2.0 ;

Considérant :

A. L'engagement de la Commune dans le Convention des Maires et ses objectifs ambitieux en termes de réduction d'émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 ;

B. Le balisage du réseau cyclable utilitaire réalisé en partenariat avec le GAL Jesuishesbignon.be ;

C. Les objectifs de la Région Wallonne en termes de mobilité, Plan Vision FAST (Fluidité, Accessibilité, Santé/sécurité, Transfert modal) 2030 qui vise 10% d'usagers « mobilité active » : piétons et cyclistes ;

D. Le développement des commerces locaux (magasins, vente à la ferme, glaciers...) qui en plus de participer au dynamisme économique du territoire, sont aussi des lieux créateurs de liens et de convivialité entre villageois ;

Le conseil communal s'engage à inciter un maximum de ses habitants à se déplacer à pied, à cheval, à vélo (en trottinette, skateboard, overboard, segway, monocycle électrique...);

Et pour ce faire, le conseil communal de la commune de Remicourt demande au Collège de :

1. Dédier un dimanche par mois à la mobilité douce dans et entre les différents villages de Remicourt, par la limitation à 30km/h des automobilistes sur les voiries du réseau cyclable existant ;

2. Créer un groupe de travail qui permettra de mettre en œuvre ce projet ; groupe de travail qui réunirait le conseiller en mobilité, un agent de la police locale, des membres du conseil communal, des citoyens et toutes personnes représentant une association compétente et utile pour la bonne réalisation du projet ;

Par ces motifs :

Par 4 voix Pour et 10 voix Contre (Mesdames GELAESEN Rose-Marie, PIRARD Yvonne, DEVRESSE Christianne, VANHERLE Séverine, et Messieurs MISSAIRE Thierry, BURTON Vincent, STRAUVEN André, LECOMTE Guy, ANDRIES Nicolas, MILISEN Lucien et SCIORRE Fabrice) ;

DECIDE :

De rejeter la proposition du groupe EC 2.0 « Dimanche aux village(o)i)s – Favoriser la mobilité douce dans les villages de Remicourt un dimanche par mois. »
